



**Arrêté de composition de la commission d'examen des situations exceptionnelles pour
l'admission en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de
pharmacie, d'odontologie et de maïeutique**

LE PRESIDENT,

Vu le décret 2021-934 du 13 juillet 2021 portant adaptation de certaines conditions d'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2020/2021,

Vu le Code de l'éducation, articles L 713-4 et R 631-1,

DECIDE

Article 1 :

La Commission d'examen des situations exceptionnelles pour l'admission en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique de l'Université de Lorraine est composée comme suit :

- Madame Sabine CHAUPAIN-GUILLOT, vice-présidente du Conseil de la Formation,
- Monsieur Mathias POUSSEL, enseignant-chercheur à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de l'Université de Lorraine, président du jury d'admission en deuxième ou en troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique (cf. article R 631-1-2 du Code de l'éducation), ou son représentant,
- Monsieur Marc BRAUN, doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé de l'Université de Lorraine ou son représentant,
- Monsieur Raphaël DUVAL, doyen de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Lorraine ou son représentant,
- Monsieur Jean-Marc MARTRETTE, doyen de la Faculté d'Odontologie de l'Université de Lorraine ou son représentant,
- Madame Gina De GRATIER, directrice de l'Ecole de maïeutique de Metz ou son représentant,
- Madame Marjan NADJAFIZADEH, directrice du Département Universitaire de Maïeutique (DUM) de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé de l'Université de Lorraine ou son représentant,
- Madame Anne VERNIÈRE, enseignant-chercheur à la Faculté des Sciences et Technologie de l'Université de Lorraine, élue au Conseil de la formation,
- Monsieur Azim ROUSSANALY, enseignant-chercheur à l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition (IDMC) de l'Université de Lorraine, responsable de la licence LAS (cf. article R. 631-1-1° du Code de l'éducation),
- Monsieur Cédric BOURA, enseignant-chercheur à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Lorraine, directeur-adjoint du département PASS-LAS (cf. article R 631-1-2° du Code de l'éducation).

Article 2 :

La commission d'examen des situations exceptionnelles pour l'admission en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique est présidée par Madame Sabine CHAUPAIN-GUILLOT, vice-présidente du Conseil de la Formation (cf. article 6 bis-II-1° du Décret n°2021-934 du 13 juillet 2021).

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 31 août 2021

Pierre MUTZENHARDT